



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025 - 73

**OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT ALLEE DE L'EUROPE FACE AU 2, RUE VICTOR HUGO.**  
*Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de faciliter l'entrée et la sortie des forains sur la place des Fêtes, le stationnement des véhicules est interdit face au 2, rue Victor Hugo côté allée de l'Europe du vendredi 4 avril 2025 à 19H00 au mardi 8 avril 2025 à 9H00 et du vendredi 25 avril 2025 à 19H00 au mardi 29 avril 2025 à 9H00.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique et aux riverains, l'interdiction de stationner, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules du vendredi 4 avril 2025 à 19H00 au mardi 8 avril 2025 à 9H00 et du vendredi 25 avril 2025 à 19H00 au mardi 29 avril 2025 à 9H00 allée de l'Europe face du 2, rue Victor Hugo à ESBLY (77450). Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant, ils seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

**Article 3 :** Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de l'entrée des forains et après la sortie de ceux-ci, pour rétablir le stationnement sur le lieu précité.

.../...

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- La Préfecture de Seine et Marne,
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de ST GERMAIN,
- Monsieur le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'ESBLY,
- La Police Municipale et agent de surveillance de la voie publique d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 19 mars 2025,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu :

De sa transmission le : ..... **21 MARS 2025**

De sa publication le : ..... **21 MARS 2025**

A Esbly, le : ..... **21 MARS 2025**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)